Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-5-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2021/5

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 22 MARS 2020
Convocation en date du 15 MARS 2020

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; OTTOMANI Jean-François ; FRANCISCI Lisa ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriele ; ANGELI Filippu Antone ; MICAELLI Marie-Luce ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; PIREDDA Albert ; POLINI André.

Procurations : GUIDICELLI Sébastien à PAOLI Christian ;
SUSINI Vincent à BARBONI Toussaint ;
PAOLI Franck à ROCCHI André ;
GAMBOTTI Marie-Pierre à OTTOMANI Jean-François ;
MURGIA Sandrine à ANDREANI Agnulina ;
FABRE-ACHILLI Nadine à POLINI André ;
VILLARD-ANGELI Dominique à FARENC Nicole.

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Intercommunalité

Objet : Transfert du siège du Syndicat de la plaine du Fiumorbu - Avis du conseil Municipal

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Affichage en date du : 25 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-5-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 01 Février 2021, le Président du Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu indique que par délibération n°19/14, les membres du conseil syndical ont décidé de transférer le siège social du Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu, à Ghisonaccia mais la procédure n'a pas été à son terme.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, l'organe délibérant peut délibérer sur une modification de siège social cependant cette modification statutaire doit être confirmée par les communes membres.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil de s'opposer au transfert du siège social du Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu, à Ghisonaccia et de maintenir cette structure sur son site originel, la commune de Prunelli di Fiumor'Orbu en raison de sa position stratégique vis-à-vis des communes rurales du Fium'Orbu Castellu.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert du siège social du Syndicat de la Plaine du Fium'Orbu, à Ghisonaccia.

- DECIDE de maintenir cette structure sur son site originel, la commune de Prunelli di Fiumor'Orbu.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président du Syndicat de la Plaine du Fiumorbu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
PAOLI Christian

PRUNELLI DI FIUM'ORBU ★ HAUTE-CORSE ★